

## **Analyse de la politique sectorielle pétrole et gaz de Société Générale**

### **CONTEXTE**

D'après une étude d'Oil Change International<sup>1</sup>, le carbone contenu dans les seuls gisements de combustibles fossiles actuellement exploités suffit à nous mener au-delà du seuil de réchauffement climatique critique. Même si nous arrêtons dès aujourd'hui d'extraire du charbon, consommer ce pétrole et ce gaz nous ferait franchir le seuil de +1,5 °C. Laisser la grande majorité des réserves d'hydrocarbures dans le sol et renoncer à exploiter dans leur totalité les réserves déjà en exploitation est donc indispensable pour contenir le réchauffement en deçà de 2 °C et le plus près possible de 1,5 °C.

En outre, une étude publiée en 2016 par des chercheurs de l'Université d'Oxford<sup>2</sup> a permis d'identifier que l'intégralité de notre budget carbone disponible dans un scénario 2 °C pour les infrastructures de production d'électricité sera consommée par celles construites avant 2017. Autrement dit, respecter l'Accord de Paris exige que dès aujourd'hui plus aucune infrastructure électrique émettrice de gaz à effet de serre ne soit construite.

Le constat est sans appel : il faut cesser d'étendre la frontière des énergies fossiles en explorant les sols en quête de nouvelles réserves, en ouvrant de nouveaux gisements, ou en construisant des projets de transport et de transformation des combustibles fossiles. Les efforts doivent être concentrés sur la fermeture des infrastructures existantes et la planification d'une transition juste et rapide. Toute activité soutenant la direction opposée, et donc le développement du pétrole et du gaz, est criminelle.

Comme toutes les banques, Société Générale doit immédiatement mettre un terme à ses soutiens directs et indirects aux énergies fossiles, au charbon bien entendu, au pétrole et au gaz également.

### **UNE NOUVELLE POLITIQUE PÉTROLE ET GAZ**

Société Générale a publié le 18 mai 2018 sa nouvelle politique pétrole et gaz<sup>3</sup>, précisant les critères de mise en oeuvre suite à un engagement public pris en décembre 2017<sup>4</sup>. Cette politique est une révision de sa politique existante datant de septembre 2014. L'analyse des Amis de la Terre suit.

---

<sup>1</sup> Oil Change International. 2016.

[www.priceofoil.org/content/uploads/2016/09/OCI\\_the\\_skys\\_limit\\_2016\\_FINAL\\_2.pdf](http://www.priceofoil.org/content/uploads/2016/09/OCI_the_skys_limit_2016_FINAL_2.pdf)

<sup>2</sup> Applied Energy. 2015. [www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0306261916302495](http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0306261916302495)

<sup>3</sup>

[www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Finance%20responsable/Politique%20Sectorielle%20P%C3%A9trole%20et%20Gaz.pdf](http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Finance%20responsable/Politique%20Sectorielle%20P%C3%A9trole%20et%20Gaz.pdf)

<sup>4</sup> [www.societegenerale.com/fr/Societe-Generale-renforce-ses-engagements-en-faveur-du-climat](http://www.societegenerale.com/fr/Societe-Generale-renforce-ses-engagements-en-faveur-du-climat)

## L'ANALYSE DES AMIS DE LA TERRE

### 1. Une politique qui n'acte aucune exclusion des gaz de schiste

#### La politique :

Sur le secteur gazier, Société Générale définit des critères pour les clients tels que :

- “Les clients qui exploitent des installations dans le secteur pétrole et gaz amont sont appelés à encadrer leurs pratiques de rejet de gaz naturel et de brûlage en torchère”.
- “Les clients qui exploitent des installations dans le secteur pétrole et gaz amont doivent avoir mis en place (ou s’y être engagés) un programme de détection et de gestion des fuites de méthane”.
- “Les clients du secteur pétrole et gaz amont exploitant des ressources non conventionnelles doivent avoir mis en place (ou s’y être engagés) les meilleures pratiques environnementales et sociales en ligne avec les Règles d’or de l’Agence Internationale de l’Énergie applicables”.

Société Générale définit des critères pour les transactions dédiées tels que :

- “Pour les conduites de transmission de gaz sur de longues distances et les installations de LNG, un programme de détection et de gestion des fuites de méthane propre au site est mis en œuvre”.

#### L'analyse :

- Le vocabulaire utilisé pour définir les critères est vague et non contraignant : les clients “sont appelés”, “doivent s’être engagés”...
- Société Générale se réfère aux Règles d’or de l’Agence internationale de l’énergie qui datent de 2012 et sont donc antérieures à la précédente politique pétrole et gaz de la banque – dans laquelle elles ne figuraient pourtant pas.
- En cas de non respect de ces critères, aucune procédure de sanction n’est entérinée.

⇒ Se dégage nettement de cette politique une volonté de faire reculer la responsabilité de la banque vis-à-vis des projets qu’elle soutient, responsabilité qu’elle décharge sur les entreprises.

⇒ Société Générale n’acte aucune exclusion, pas même sur les ressources et les pratiques non conventionnelles. La politique ne garantit en conséquence pas que la banque ne financera pas directement ou indirectement les projets les plus impactants.

⇒ Société Générale ne fait notamment pas mention du gaz de schiste. Cela est d’autant plus inquiétant qu’elle est la première banque française à financer les projets d’exportation de gaz de schiste via les projets de gaz liquéfié (GNL) en Amérique du Nord.

⇒ BNP Paribas a reconnu en 2017 les risques posés par cette énergie non conventionnelle, d’ailleurs banni en France pour ses conséquences environnementales et sanitaires catastrophiques. Elle a exclu les projets d’exploration, de production, de transport et d’exportation liés aux gaz de schiste, ainsi que les entreprises qui y sont impliquées pour plus de 30% de leurs activités.

#### La banque doit :

- Se retirer de son mandat de conseiller financier pour le projet de terminal d’exportation Rio Grande LNG et de double gazoduc Rio Bravo Pipeline porté par l’entreprise NextDecade.

- S'engager publiquement à ne fournir aucun financement et service financier à aux projets de terminaux de gaz naturel liquéfié prévus en Amérique du Nord.
- Exclure de ses soutiens les projets liés au gaz de schiste, au niveau de l'exploration, de la production, du transport et du stockage, ainsi que les principales entreprises du secteurs et celles qui développent de nouveaux projets.

## **2. Une politique qui laisse la porte ouverte aux sables bitumineux**

### **La politique :**

Sur le secteur des sables bitumineux, Société Générale définit des critères pour ses clients tels que :

- "Société Générale s'abstient de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises qui dérivent la majorité de leurs revenus de l'exploration ou de la production de pétrole à partir de sables bitumineux, ou dont la majorité de leurs réserves sont composées de sables bitumineux".

Société Générale définit des critères pour les transactions dédiées tels que :

- "Société Générale s'abstient d'intervenir dans les transactions dédiées à l'exploration et la production de pétrole à partir de sables bitumineux et à des infrastructures exclusivement dédiées au transport ou au stockage de pétrole à partir de sables bitumineux".

### **L'analyse :**

- En inscrivant le terme "exclusivement" au lieu de "principalement" comme l'ont fait BNP Paribas, Crédit Agricole et Natixis, Société Générale se laisse la possibilité de financer directement la plupart des projets de pipeline de sables bitumineux qui ponctuellement peuvent transporter d'autres produits.
- Sur l'exploration et la production, Société Générale adopte donc un seuil d'exclusion des entreprises de 50%. Sur les réserves de sables bitumineux, cette exclusion concerne 22 entreprises actives dans le secteur sur un total de 49, et près de 50 milliards de barils de pétrole sur un total de plus de 71 milliards soit 70% de ce total. BNP Paribas a pour sa part retenu le seuil plus ambitieux de 30%, également adossé aux réserves et aux revenus.
- Contrairement à BNP Paribas et à AXA, Société Générale n'a pas exclu les entreprises qui portent des projets de transport et de stockage et peut ainsi continuer à financer indirectement le développement d'oléoducs de pétrole issu des sables bitumineux, notamment le Trans Mountain de Kinder Morgan, le Keystone XL de TransCanada et le Line 3 d'Enbridge.

⇒ La politique de Société Générale est donc bien moins ambitieuse que celles adoptées par la première banque française BNP Paribas et le premier assureur français AXA et surtout ne permet pas effectivement d'aboutir au but prétendu : l'arrêt des soutiens de Société générale à l'industrie des sables bitumineux et à son développement.

### **La banque doit :**

- Exclure de ses soutiens tous les projets liés aux sables bitumineux, y compris l'ensemble des oléoducs qui transporteront du pétrole issu des exploitations en Alberta.
- Exclure de ses soutiens toutes les entreprises qui prévoient un développement du secteur, au niveau de l'exploration et de la production, comme du transport et du stockage du pétrole issu des sables bitumineux, en commençant par les entreprises Kinder Morgan, TransCanada et Enbridge.

### **3. Une politique qui pour l'Arctique fait reculer l'exploitation pétrolière mais pas gazière**

#### **La politique :**

Sur les forages en Arctique, Société Générale définit des critères pour les clients tels que :

- “Société Générale s’abstient de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises qui dérivent la majorité de leurs revenus de l’exploration ou de la production de pétrole en Arctique, ou qui ont la majorité de leurs réserves en pétrole dans la région Arctique”.

Société Générale définit des critères pour les transactions dédiées tels que :

- “Société Générale s’abstient d’intervenir dans les transactions dédiées à l’exploration et la production de pétrole en Arctique et à des infrastructures exclusivement dédiées au transport ou au stockage de pétrole en provenance d’Arctique”.

#### **L’analyse :**

- La politique Arctique de Société Générale ne couvre que les forages pétroliers, et non les forages gaziers. BNP Paribas a pour sa part adopté une politique couvrant les deux secteurs.
- Côté financement de projet, Société Générale exclut les projets d’infrastructure exclusivement dédiés au stockage et au transport. Cela va plus loin que BNP Paribas qui a cantonné son exclusion aux projets d’exploration et de production, mais moins loin que Crédit Agricole qui a annoncé l’exclusion des projets d’infrastructure “principalement” dédiés au pétrole arctique.
- Sur l’exploration et la production, Société Générale adopte donc un seuil d’exclusion des entreprises de 50%. Sur les réserves en Arctique, cette exclusion concerne 87 entreprises actives dans le secteur sur un totale de 112, et près de 900 millions de barils de pétrole sur un total de près de 20 milliards soit 4,5% de ce total. BNP Paribas a pour sa part retenu le seuil plus ambitieux de 30%, également adossé aux réserves et aux revenus.

#### **La banque doit :**

- Élargir le champ d’application de sa politique au gaz issu de l’Arctique.
- Exclure de ses soutiens l’ensemble des projets liés à l’exploitation de la région Arctique, y compris de transport et de stockage de pétrole et de gaz, ainsi que les principales entreprises du secteurs et celles qui développent de nouveaux projets.

### **4. Une politique qui ne garantit pas le respect des droits des peuples autochtones**

#### **La politique :**

“Pour les transactions dédiées qui ont un impact sur des populations autochtones, Société Générale appelle ses clients à établir et mettre en œuvre un processus de Consultation éclairée et participative des populations autochtones affectées et, si nécessaire, à obtenir en temps utiles leur Consentement libre, préalable et éclairé”.

#### **L’analyse :**

- Ce critère s’applique uniquement aux transactions dédiés et pas aux clients entreprises.
- Le vocabulaire utilisé est là encore vague et faible : “appelle”, “si nécessaire”...
- En l’absence de critères et de mécanismes de sanction identifiés et précis, ce critère reste également non contraignant.

⇒ La formulation de ce critère laisse entendre que consulter et obtenir le consentement des peuples autochtones impactés par un projet pétrolier ou gazier n'est pas un prérequis à l'obtention des soutiens de la banque – rappelons que le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones est un droit reconnu par l'ONU et dans de nombreuses conventions internationales.

**La banque doit :**

- Faire du respect des droits des peuples autochtones une condition préalable à ses soutiens à un projet ou à une entreprise.

---

**Contact :** Lorette Philippot, Chargée de campagne Finance privée  
[lorette.philippot@amisdelaterre.org](mailto:lorette.philippot@amisdelaterre.org) ; 06 40 18 82 84